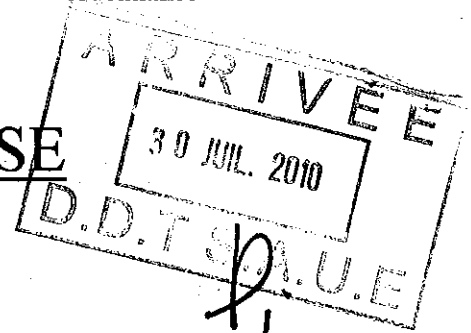


DEPARTEMENT DE L'OISE



*Commune de Longueil Sainte
Marie(Oise)*

I.C.P.E

SEEF

- 2 AOUT 2010

Arrivée

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
CENTRALE D'ENROBAGE A PROCEDE CONTINU A
CHAUD

ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 8 juin 2010 au vendredi 9 juillet 2010

RAPPORT
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

PAGE

-NATURE ET OBJET DE L ENQUETE PUBLIQUE.....	3
-Contexte Général	3
-Rappel des textes en vigueur	3
-Présentation des documents.....	3
-RESUME NON TECHNIQUE	4
-ETUDE D'IMPACT.....	5
-Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	5
-Inconvénients susceptibles de résulter de l'installation et -Mesures prises ou envisagées pour les diminuer.....	6
-Eaux-Pollution de l'eau	7
-Air-Pollution atmosphérique	8
-Bruits-Déchets-Transports-Approvisionnements.....	8
-Risques de pollution par des produits dangereux.....	8
-Effets sur la flore et la faune et le milieu.....	9
-Effets sur le voisinage-Hygiène-Salubrité.....	9
-ETAT FINAL	9
-PUBLICITE LEGALE	9
-Affichage-Parution dans la presse	9
-Visites sur place.....	10
-Déroulement de l'enquête	10
-ANALYSE DES OBSERVATIONS	11
-VISITES ET REMARQUES ECRITES	11
-APPRECIATIONS DES OBSERVATIONS	12
-Notification du PV des observations	12
-MEMOIRE EN REPONSE	12
-PROCEDURE.....	14
-CONCLUSION.....	14
-PIECES JOINTES	14
-CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE.....	15

Nature et objet de l'enquête publique

Cette enquête publique a pour objet de recueillir les remarques, observations ou contestations du public susceptibles d'être provoquées par les dispositions relatives au projet d'installation et d'exploitation d'une centrale d'enrobage à procédé continu à chaud sur la commune de Longueil Ste Marie (60).

Contexte général

Par arrêté en date du 07 mai 2010 Monsieur le Préfet de l'Oise ordonne le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société SA RAMERY en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à procédé continu à chaud à Longueil Ste Marie (60) au lieu dit « Le Marais Potier ».

Rappel des textes en vigueur

L'enquête publique s'effectue conformément au code de l'environnement, à savoir les articles 123 et suivants et les articles 511-1 et suivants sur les ICPE.

Article L 123-1

..... »La réalisation d'aménagements, d'ouvrages et de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées est précédée d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement..... »

Article L 511-1

.... »Sont soumis aux dispositions du présent titre, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique..... »

Présentation des documents

Il s'agit d'un dossier de Demande d'Autorisation du 13 février 2010 d'exploiter une centrale d'enrobage à procédé continu à chaud à Longueil Ste Marie(60) présenté par la société SA RAMERY TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est au 740 rue du bac à ERQUINGHEM-LYS 59193

Ce dossier a été réalisé par la SA RAMERY Travaux Publics et le concours de CETE APAVE Nord Ouest Agence de Calais.

Il est composé :

D'une Réponse aux questions de la DRIRE
D'un Résumé non technique
D'une présentation de la société et du projet
D'une Etude d'impact
D'une Etude des Dangers incluant un résumé non technique
D'une Notice d'hygiène et de sécurité
D'Annexes et de Plans
D'un Diagnostic de sol

D'un Extrait Cadastral au 1/2500
D'un Plan de masse au 1/200

RESUME NON TECHNIQUE

Identification du Demandeur :

Société SA RAMERY TRAVAUX PUBLICS dont le siège se trouve 740 rue du bac à ERQUINGHEM LYS 59193, M. Rodrigue LESCAILLET est le PDG.

Emplacement de l'Installation :

Commune de Longueil Ste Marie (Oise), sur la plate forme de matériaux LAFARGE au lieu-dit « le marais Pofier », cadastre section F, parcelles F900 et F901.

Cette installation se trouve en zone « UI » et non dans la ZAC Paris Oise comme il est mentionné dans le dossier

On y accède à partir de la D200, rue de la gare, le site se situant dans un cul de sac.

La plate forme est encadrée par des réseaux ferroviaires.

Cette zone d'implantation a été choisie par Ramery TP car elle bénéficie d'un terrain de 12000m² dont le bailleur est la société Lafarge, la possibilité d'acheminer les granulats par rail, les effets de synergie avec la société Lafarge lui-même fournisseur de granulats. Cette synergie va jusqu'à l'utilisation en commun d'un pont bascule et d'une chargeuse. Enfin l'éloignement par rapport aux zones habitées et l'avantage qu'il induit par rapport à la vue et au bruit.

A noter qu'à environ 500 mètres est installée depuis plus de trente ans la société GEDO (Groupement des Enrobeurs de l'Oise) chaussée du marais 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE.

Nature et volume des Activités :

La centrale sera spécialisée dans la fabrication de matériaux enrobés à partir de granulats et de bitume.

La quantité d'enrobés qu'il est prévu de produire sur ce site est estimé à 100 000 tonnes par an. Ces matériaux seront fabriqués à partir de :

-92000 tonnes de granulats.

-6000 tonnes de bitume.

-2000 tonnes de fillers (fines calcaire issues de carrières).

La production se fera à une cadence estimée de 800 tonnes par jour en moyenne, à raison de 7 heures de fonctionnement journalier.

L'installation ne fonctionnera pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Descriptions des Installations :

La future centrale sera composée des éléments suivants :

- quai de déchargement
- trémies predoseuses
- un tambour sécheur malaxeur enrobeur
- un silo à fillers
- une citerne de fioul lourd TBTS 1% et de fuel domestique.
- groupes électrogènes et atelier
- dépoussiéreur
- stock d'agrégats
- cuve à émulsion de bitume
- citerne trois compartiments (chaufferie fluide caloporteur, stockage fluide caloporteur et bitume).
- une cuvette de rétention en béton, des cuves de combustibles et liants et des eaux d'extinction incendie.
- d'une cheminée de 10 mètres.

Capacités Techniques et Financières :

Ramery TP est actionnaire majoritaire gérant dans une configuration identique à ce projet dans la centrale SNMR à Martainville Epreville 76116.

Ramery TP est actionnaire minoritaire dans les centrales d'enrobage :

- MDV en Belgique
- EBE en Belgique
- ENROB + à Grandvilliers 60120.
- SAVE à Saily Labourse 62113.

Son chiffre d'affaire pour 2008 est de 167.656 millions d'euros.

ETUDE D'IMPACT

Préambule

Il s'agit d'un dossier de demande d'autorisation d'installation et d'exploitation d'une centrale d'enrobage à procédé continu à chaud à Longueil Saint Marie (60).

• **Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

L'étude porte sur un rayon de deux kilomètres autour de l'installation. (Chapitre 4-Page 8/83)

Le site est à l'écart de la commune, dans la partie Sud de Longueil Sainte Marie, à l'intérieur d'une zone de bois et d'étangs et non pas de marais comme mentionné dans l'étude, et à l'endroit où se croisent la ligne TGV Nord à l'Ouest, la ligne TER Picardie

qui relie Paris Nord à Busigny (au Nord) et la ligne fret qui traverse le site et rejoint la garde de Longueil à l'Est.

L'emprise du site coïncide avec les parcelles F899, F900, F901 et F904 sur le plan du cadastre, pour une superficie de 12119 m².

Aucune construction n'existe actuellement sur le site et le projet ne prévoit aucun bâtiment à construire.

La centrale reposera sur une rétention en sous bassement creusée dans le sol de 24m sur 14m à laquelle sera associée une rampe d'accès.

Le tambour sécheur enrobeur reposera sur une dalle en béton de 120m².

Le site étant actuellement revêtu de cailloutis, la superficie étanchée sera de 512m².

On ne recense aucun point de population dans le voisinage immédiat du site du projet. Ce site abrite déjà une plate forme de stockage et de transit de granulats de la société LAFARGE.

La seconde activité d'entreprise la plus proche-celle de la société GEDO centrale d'enrobés-à l'Est du site à environ 500 mètres.

Le site se trouve à 1300 mètres du centre de loisirs base nautique de Longueil.

Il n'y a pas d'activités agricoles aux abords immédiats (environ 500 mètres au Nord).

Le site du projet n'est pas intégré dans la ZAC Paris Oise comme mentionné dans le projet mais en zone UI dans le PLU de Longueil Saint Marie.

Il n'est pas recensé d'édifice ou de site inscrit ou classé dans la bande des 500 mètres.

Les voies de circulation fréquentées à proximité de l'entreprise sont (chapitre 4-page13/83).

-RD13 2583 véhicules par jour, 5% de camions à un point de contrôle et 1860 à un autre point donnant 9% de camions (données 2008)

-RD200 en 2007 21237 véhicules dans les deux sens, 10 % de camions.

-RD 26 en 2007 4728 véhicules dont 14 de camions.

L'environnement proche ne comprend pas de points sensibles, ni ERP, ni Hôpital, ni école.

- **Inconvénients Susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation et Mesures Prises ou Envisagées pour diminuer les inconvénients**

Les deux remarques défavorables présentées lors de l'enquête publique concernent d'une part les poussières et d'autre part les odeurs. Dans le mémoire en retour, la société RAMERY TP présentent des propositions afin de réduire les émissions de poussières et d'odeur (mémoire joint au présent rapport).

-Concernant les poussières :

- Envols liés aux vents et aux stocks de sable
- Rejet à la production en sortie de cheminée.

1- Concernant les stocks de sable :

La société stocke un minimum de sable afin d'éviter les envols mais aussi les augmentations de teneur en eau liées aux intempéries et préjudiciables en termes d'énergie.

La société Ramery s'installe sur un site déjà existant.

Elle préconise pour minimiser les poussières de stocker des granulats de taille plus importante, en tas venant protéger ainsi le stock de sable des vents dominants (voir schéma page 7 du mémoire).

2- Concernant les odeurs :

Les odeurs sont liées à la production diffuse de COV (Composés Organiques volatils) liées à l'utilisation de bitume.

Elles sont de deux ordres :

-Emission de COV pendant la production.

-Emission de COV liée à l'évent maintenant la pression atmosphérique dans la cuve à bitume.

A- Emission de COV pendant la production :

Ces COV représentent 450g/h de production et sont occasionnés par la pression de vapeur des fractions les plus volatiles à 160°C.

Afin de diminuer ces odeurs, les entreprises de travaux routiers développent depuis quelques années des enrobés dits « basse énergie » dont les températures d'enrobage restent inférieures à 140°C, soit en dessous de la limite de production des premiers COV. (Page 8 du mémoire).

B- Emission de COV liée à la cuve à bitume.

Cette émission est sensible au niveau odeur en particulier lors des dépotages de bitumes ou lors des temps de brassage de ceux-ci.

Afin de pallier cet inconvénient RAMERY TP propose de raccorder cet événement à un réservoir rempli partiellement d'eau. Les COV sont plus lourds que l'eau et sont retenus par celle-ci. Ce système a été mis en œuvre avec succès dans leur centrale D'Arques (62) et ne pose pas de problème à être proposé.

1. EAUX-POLLUTION DE L'EAU

Le site du projet n'est desservi par aucun réseau de concessionnaire.

RAMERY TP utilisera l'installation existante de la société LAFARGE ainsi que les sanitaires de cette société.

Les eaux usées domestiques rejoignent la fosse septique existante.

Les besoins en eau sont de 70 litres au plus par jour et par employé pour l'usage domestique. L'effectif permanent étant de trois personnes.

Le process n'exprime pas de besoin en eau.

Visites sur place

Le 22 mai 2010 je me suis rendu sur place afin de repérer la typologie des villages ainsi que l'emplacement du futur site.

Au cours de l'enquête publique je me suis rendu à plusieurs reprises à proximité du site et notamment de la centrale d'enrobage existante GEDO afin de me faire une idée des nuisances. Je n'ai pas été touché par l'odeur, j'ai remarqué les poussières produites par les camions (une limitation de la vitesse diminuerait la poussière) et le chuintement continu de la ligne à haute tension qui passe au dessus des étangs.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les conditions fixées par l'arrêté Préfectoral du 07 mai 2010. Les permanences ont été assurées dans les locaux de la Mairie de LONGUEIL STE MARIE, salle du Conseil Municipal situé à l'étage et accessible à tous, aux heures indiquées sur l'arrêté soit :

- mardi 8 juin 2010 de 9h00 à 12h00
- mercredi 16 juin 2010 de 14h00 à 17h00
- samedi 26 juin 2010 de 9h00 à 12h00
- vendredi 2 juillet 2010 de 9h00 à 12h00
- vendredi 9 juillet 2010 de 14h00 à 17h00

Les intervenants potentiels ont eu toute facilité pour me faire part de leurs préoccupations.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat d'indifférence du public, sans incident.

A la première permanence remise d'une lettre de M. le Maire Stanislas BARTHELEMY, relevant quelques anomalies et observations, mais sans avis sur l'installation de cette société.

A la deuxième permanence le mardi 16 juin j'ai reçu la visite de Mme Sandra RIMEY, responsable foncier et environnement de LAFARGE GRANULATS, ainsi que de M.SALOMEZ responsable du projet pour la société RAMERY TP.

Aucune visite à la troisième permanence.

Quatrième permanence, le vendredi 2 juillet, visite de M. VINCELLE, gérant de l'étang Ste Marie situé à proximité du projet qui se plaint de la fuite des adhérents pêcheurs à cause des nuisances (poussière et odeur).

Cinquième et dernière permanence le vendredi 9 juillet, se trouve dans le registre enregistré « L3 » un extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Longueil, n° 65/2010 en date du 29 juin 2010 dont l'objet est l'enquête publique, installation classée Sté RAMERY TP. Mis en délibération le projet reçoit :

- 1 voix POUR
- 6 voix ABSTENTIONS
- 8 voix CONTRE.

Il émet un avis défavorable au projet déposé par la société RAMERY TP en vue d'exploiter une centrale d'enrobage, en raison des odeurs dégagées par celle-ci.

Analyse des observations du public

8-1 Visites

Un visiteur le vendredi 2 juillet 2010 en la personne de M. VINCELLE J.F dt 6 rue du Grand Ferré à Longueil Sainte Marie, locataire de l'étang de la commune.

A plusieurs reprises, au cours de l'enquête publique j'ai eu la visite de M. le Maire Stanislas BARTHELEMY.

8-2 Remarques Ecrites

Une seule observation écrite dans le registre le vendredi 2 juillet, lors d'une permanence, par M.VINCELLE, précité.

1-« Nous avons déjà des problèmes de pollution (poussière et odeur) provoqués par l'usine GEDO et LAFARGE d'où fuite des adhérents pêcheurs. Je ne vois pas la nécessité de faire installer une nouvelle entreprise qui multipliera les nuisances par les vents dominants de l'ouest. »

Signé : VINCELLE JF

2-Un courrier de M. le Maire de Longueil sainte Marie enregistré sous le code « L1 » contenant les observations et questions suivantes, sans formuler d'avis quant au projet. Les points soulevés sont les suivants :

Résumé (2)

Page 4-Eau la fosse sceptique est elle aux normes ?

Page 8-Trafic routier : attention la traversée de Chevrières est interdite aux poids lourds de + de 19 tonnes.

Présentation(3)

Page 5-rayon d'affichage : pourquoi la commune de Verberie est elle concernée alors qu'elle se trouve à plus de 2 km du site ?

Etude d'impact(4)

Page 11/83-PLU : il est noté que le site du projet se situe dans la ZAC Paris Oise, ce qui est faux ; en fait le site se situe dans la zone UI.

Page 21/83-analyse paysagère : il s'agit plutôt d'étangs que de marais.

Etude des dangers (5)

Page 6/37-introduction : reprise du terme ZAC alors que ce n'est pas du tout au même endroit.

Page 6 et 7/37-description du voisinage : les distances sont fausses ou l'échelle p7 n'est pas bonne ; les habitations de la commune de Chevrières ne sont pas indiquées alors qu'elles sont plus près que les fermes citées.

Page 8/37 : tableau : les distances sont fausses.

Page 17/37-cuve de bitume d'enrobage : il manque un mot à la fin de la 5 eme ligne « formerait un ».

Signé Le Maire Stanislas BARTHELEMY

Les réponses à ces observations sont dans le mémoire transmis par RAMERY TP, annexé au présent rapport.

8-3 Appréciation des observations

Le seul visiteur émet un avis défavorable car l'accroissement des nuisances provoqué par l'installation de RAMERY TP risque, selon lui de faire fuir les adhérents pêcheurs qui pêchent dans cet étang de Sainte marie (moins d'une cinquantaine).

Il est étonnant de n'avoir rencontré aucun de ces pêcheurs, ni le gestionnaire de la base nautique.

Selon M. le Maire, à sa connaissance, il n'y a jamais eu de plainte officielle déposée impliquant la société Lafarge et la société GEDO (implantée sur ce site depuis plus de trente ans).

Plus étonnante, la délibération défavorable du Conseil Municipal de Longueil Sainte Marie avant la dernière permanence de l'enquête publique.

Je crois qu'il faut voir dans cette position, le manque d'intérêt économique pour la commune que représente l'installation de cette centrale. Elle ne doit créer peu ou pas d'emploi (3 employés) et ne rapporte rien financièrement à la commune (pas d'impôt foncier car aucune construction n'est prévue) et pas de Contribution Economique Territoriale.

8-4 Notification du procès verbal des observations

Le samedi 10 juillet j'ai envoyé par courrier électronique les observations ci-dessus à la société RAMERY TP à l'attention de M. Thierry LAUZANNE, à charge pour lui de me fournir un mémoire réponse sous huitaine par courrier classique.

8-5 Mémoire en Réponse

J'ai reçu le mémoire par courriel le 16 juillet puis par courrier (document joint au présent rapport).

Il s'agit d'un document de neuf pages dont l'original est relié par des anneaux plastiques.

Les pages 2 à 6 du mémoire reviennent sur les observations de M. le Maire (lettre L1), ou il apparaît que Verberie n'aurait pas du être concernée par cette enquête, qu'il y a eu une erreur de dénomination entre ZAC Paris Oise et zone UI.

Remarque du C.E. : cela ne remet pas en cause la base du projet qui sur un plan cadastral est correct.

Ce courrier mettait en cause les distances entre le site et les habitations.

En réponse RAMERY TP précise que ces distances ont été calculées au moyen du logiciel de navigation Geoportail d'IGN et présente un nouveau tableau.

Il a été distingué deux types de distances, celle au site du projet et celle à la future centrale d'enrobés.

Remarque du CE :

Ce tableau présente des distances différentes, parfois plus faibles ou plus élevées mais avec des variations minimales qui peuvent être induites par les deux types de distances prises en compte.

Les deux remarques défavorables présentées lors de l'enquête publique concernent d'une part les poussières et d'autre part les odeurs. Dans le mémoire en retour, la société RAMERY TP présentent des propositions afin de réduire les émissions de poussières et d'odeur.

-Concernant les poussières :

- Envols liés aux vents et aux stocks de sable
- Rejet à la production en sortie de cheminée

1- Concernant les stocks de sable :

La société stocke un minimum de sable afin d'éviter les envols mais aussi les augmentations de teneur en eau liées aux intempéries et préjudiciables en termes d'énergie.

La société Ramery s'installe sur un site déjà existant.

Elle préconise pour minimiser les poussières de stocker des granulats de taille plus importante, en tas venant protéger ainsi le stock de sable des vents dominants (voir schéma page 7 du mémoire).

2- Concernant les odeurs :

Les odeurs sont liées à la production diffuse de COV (Composés Organiques volatils) liées à l'utilisation de bitume.

Elles sont de deux ordres :

- Emission de COV pendant la production.
- Emission de COV liée à l'évent maintenant la pression atmosphérique dans la cuve à bitume.

A- Emission de COV pendant la production :

Ces COV représentent 450g/h de production et sont occasionnés par la pression de vapeur des fractions les plus volatiles à 160°C.

Afin de diminuer ces odeurs, les entreprises de travaux routiers développent depuis quelques années des enrobés dits « basse énergie » dont les températures d'enrobage restent inférieures à 140°C, soit en dessous de la limite de production des premiers COV. (Page 8 du mémoire).

B- Emission de COV liée à la cuve à bitume.

Cette émission est sensible au niveau odeur en particulier lors des dépotages de bitumes ou lors des temps de brassage de ceux-ci.

Afin de pallier cet inconvénient RAMERY TP propose de raccorder cet événement à un réservoir rempli partiellement d'eau. Les COV sont plus lourds que l'eau et sont retenus par celle-ci. Ce système a été mis en œuvre avec succès dans leur centrale D'Arques (62) et ne pose pas de problème à être proposé.

10. Procédure

-Le 9 mars 2010 M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne comme Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur RAMERY TP.
-le 7 mai 2010 arrêté de la Préfecture de l'Oise.

- Le 9 juin 2010 : avis dans le « Le Courrier Picard »
- Le 9 juin 2010 : avis dans « Le Parisien »

-mardi 8 juin 2010 de 9h00 à 12h00
-mercredi 16 juin 2010 de 14h00 à 17h00
-samedi 26 juin 2010 de 9h00 à 12h00
-vendredi 2 juillet 2010 de 9h00 à 12h00
-vendredi 9 juillet 2010 de 14h00 à 17h00

- Le vendredi 9 juillet 2010 : clôture du registre d'enquête par M. le Maire Stanislas BARTHELEMY qui étant sur les lieux me l'a remis le jour même.

11. Conclusion

Il y a eu une visite et deux observations écrites au long de ce mois d'enquête publique, le sujet semblant ne pas captiver l'intérêt de la population. Elles sont défavorables à l'installation de la centrale d'enrobés de la société RAMERY TP, pour cause de nuisances, poussière et odeur pour le gérant de l'étang et uniquement odeur pour le Conseil Municipal de Longueil Sainte Marie.

PIECES JOINTES

-un registre d'enquête (pour l'original) et 8 feuillets pour les copies.
-un courrier « L1 » de M. le Maire de Longueil Ste Marie
-une délibération du conseil municipal de Longueil Saint Marie côte « L3 »
-un procès verbal de notification des observations
- le courrier « L2 » fusionné avec le mémoire réponse de RAMERY TP.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale d'enrobage à procédé continu à chaud à Longueil Saint Marie(60) par la société RAMERY TP.

Considérant la situation géographique de la future installation, à l'écart de la commune,

Considérant qu'elle s'implante sur une zone d'activités à l'écart de toute habitation, à proximité d'une centrale existante depuis plus de trente ans,

Considérant que les mesures nécessaires semblent être prises afin de limiter les nuisances vis-à-vis du voisinage

Considérant que les mesures préventives de sécurité semblent être envisagées quant aux risques d'incendie de pollution ou d'explosion,

Considérant que cette exploitation n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Considérant que les deux remarques écrites, défavorables à l'installation de RAMERY TP ne sont pas significatives ni représentatives,

Considérant que le mémoire réponse de la société RAMERY TP répond favorablement aux observations formulées en souhaitant apporter des améliorations afin de réduire les nuisances,

Les éléments précédents me conduisent à émettre, concernant cette demande d'exploitation d'une centrale d'enrobage sur la commune de Longueil Saint Marie (60), un

AVIS FAVORABLE

Senlis le 24 juillet 2010
Le Commissaire-Enquêteur

Patrice LAINE

